

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/055

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135503-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135503-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/055

OBJET : **Affaires générales** - Dispositif de soutien aux initiatives locales en faveur des populations civiles du conflit ukrainien.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/017 du 31 mars 2022 portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence de 30 000 euros en faveur des populations civiles du conflit ukrainien ;

CONSIDERANT que face à la situation tragique et aux drames humains qu'a engendrés la guerre en Ukraine, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a souhaité se mobiliser en faveur de la population civile ukrainienne victime du conflit ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, le conseil de territoire a approuvé, par délibération n°CT2022.2/017 du 31 mars 2022 susvisée, un dispositif de soutien financier, décliné en deux volets :

- L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros au bénéfice du FACECO ;
- La répartition d'une enveloppe complémentaire à différents acteurs locaux sur la base des projets adressés à GPSEA dont les bénéficiaires seront déterminés dans le cadre d'une délibération ultérieure ;

CONSIDERANT que les communes ont ainsi été invitées à présenter leur dossier de demande d'aide financière auprès des services de GPSEA ; que trois communes ont présenté un dossier :

- La commune d'Alfortville ;
- La commune d'Ormesson-sur-Marne ;
- La commune de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que les dépenses engagées par les communes et pour lesquelles le soutien de GPSEA est sollicité portent principalement sur l'achat d'équipements et de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135503-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

mobiliers, la réalisation de travaux ou encore le paiement de loyers et de charges de locaux loués ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'interdiction de versement de fonds de concours entre un établissement public territorial et ses communes membres, il est possible de prendre en charge une partie des dépenses engagées par les communes via une réfaction du fond de compensation des charges territoriales (FCCT), à l'identique de ce qui a été pratiqué pour soutenir la campagne de vaccination contre le Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soutenir ces communes à hauteur de 20% des dépenses d'investissement engagées soit, pour un montant global de 10 843 euros répartis comme suit :

- 4781 euros pour la commune d'Alfortville ;
- 2249 euros pour la commune d'Ormesson ;
- 3813 euros pour la commune de Sucy-en-Brie.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **ADOPTE** le principe d'une réfaction du FCCT des communes concernées
UNIQUE : à hauteur de 20% des dépenses d'investissement engagées selon la ventilation ci-dessus exposée.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135503-DE-1-1